



UNIVERSITÄTS-  
BIBLIOTHEK  
PADERBORN

## Universitätsbibliothek Paderborn

### Œuvres D'Architecture

Scamozzi, Vincenzo

Paris, 1764

Art. VIII. De la proportion des piédestaux & des embasemens.

**urn:nbn:de:hbz:466:1-35944**

prise du centre de la colonne, ou du pilastre angulaire, sur lesquels ils doivent répondre à-plomb. L'acrotère du milieu doit être un peu plus grand. Cette proportion, qui sera celle de la diagonale d'un carré avec ses côtés, fera qu'étant à une distance de l'édifice égale à sa hauteur, le rayon visuel ira se terminer au plinthe des statues, ou des vases qu'on met sur ces piédestaux, sans qu'aucune partie en soit cachée.

---

### ARTICLE VIII.

#### *De la proportion des piédestaux & des embasemens.*

Après avoir traité des colonnes, de leurs entablemens, & des frontons dont on termine les frontispices des édifices, il reste à parler des piédestaux, lesquels, pour être bien proportionnés, ne doivent jamais excéder le tiers de la colonne, ni avoir moins que le quart de sa hauteur, comme on le remarque à l'arc d'*Auguste*, à Suse, en Piémont, & à l'arc de Pole, en Dalmatie. Suivant cette règle, les piédestaux Toscans auront le quart de la hauteur totale de leur colonne. Pour l'Ordre Dorique, ayant divisé la colonne entière en 3 parties  $\frac{3}{4}$ , on en donnera une au piédestal, comme à l'arc d'Ancone, & à celui de Pole en Istrie. Les piédestaux Ioniques auront une de 3 parties  $\frac{1}{2}$  de la hauteur de la colonne, comme au marché de *Nerva*. A l'égard des piédestaux de l'Ordre Romain, ayant divisé toute la colonne en 3 parties  $\frac{1}{4}$ , on leur donnera une de ces parties, comme on le voit au temple d'*Antonin & de Faustine*. Enfin ceux de l'Ordre Corinthien auront le tiers de la hauteur de la colonne, à l'imitation de ceux du temple de Nîmes, & de l'arc du vieux château, à Verone. On remar-



quera que lorsque les piédestaux sont d'une hauteur excessive, comme ceux des arcs de *Titus* & de *Septime Severe*, ils ressemblent plutôt à un demi-Ordre, dans le goût des Attiques que les Anciens mettoient au dessus de l'entablement du premier Ordre, à leurs arcs de triomphe, comme il y en a au temple de *Sist*, & à l'arc de *Bénevent*.

Comme il est nécessaire que la hauteur d'appui de l'intérieur d'un édifice soit commode, s'il arrivoit que la proportion qu'on doit donner au piédestal demandât qu'il fût beaucoup plus haut qu'à l'ordinaire, en ce cas il faudroit faire répondre le niveau du plancher à la hauteur de la base du piédestal, comme on l'a pratiqué à la Procuracie de saint *Marc*, à Venise, & au palais de *Bergame*. Les corniches des piédestaux doivent avoir de hauteur les trois huitiemes du diametre de la colonne, leurs proportions étant les mêmes pour tous les Ordres; leur base, ou socle, aura trois quarts de module, dont on donnera deux parties au socle & la troisieme aux moulures de la base. La largeur du tronc, ou du dé du piédestal, est déterminée par celle du plinthe de la colonne.

Outre les piédestaux des colonnes, on fait aussi des embasemens aux édifices: ce sont des especes de piédestaux continus sous la masse du bâtiment, à moins qu'ils ne fassent saillie sous les avant corps. Leur hauteur doit marquer le niveau du plancher du rez-de-chauffée, & leur structure doit être simple & sans aucune moulure.

